

Territoires, efficacité et simplicité

P4

Approbation du procès-verbal du Conseil régional du 20 mars 2025

Le Conseil Régional,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.4132-12 al.1,

VU le règlement intérieur approuvé par la délibération du Conseil régional du 23 juillet 2021,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Finances, Ressources Humaines, Fonds européens, Commande publique

Après en avoir délibéré, décide,

D'APPROUVER

le procès-verbal du Conseil régional du 20 mars 2025 présenté en annexe.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

REÇU le 24/06/25 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs